

- Vu Le code de l'éducation et notamment l'article R811-11 et suivants*
Vu Le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020
Vu Les procès-verbaux de proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux du 7 avril 2023
Vu La séance du conseil académique du 11 septembre 2020, notamment l'avis sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
Vu La séance du conseil académique du 16 mai 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 :

Ont été élus pour siéger à section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.ère.s de l'Université Rennes 2 :

- 4 membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Emmanuel GUISELIN
- Gaïd LE MANER-IDRISSI
- Hugues PENTECOUTEAU
- Françoise RANNOU BEKONO

- 4 membres élus du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Pierre BONNY
- Thierry DAUPS
- Carole GROUSSARD
- Stéphanie LE SAUX

- 8 membres élus du collège des usagers :

- Elisa BOINET
- Louise BRIAND
- Titouan CARE
- Maelwenn DEWAILLY
- Romain MARREC
- Erwan LE BRIS
- Théo NIOT
- Camille PUGEAUX

Article 2 : Emmanuel GUISELIN a été élu pour présider cette même section.

Article 3 : Thierry DAUPS et Hugues PENTECOUTEAU ont été élus en tant que vice-présidents de cette même section.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 16 mai 2023

Le Président,

Vincent GOUËSET